

MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 05 avril 2022

COMPTE-RENDU

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) : Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Franck LECLERE, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER

Absent(s) :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 29 mars 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Compte de Gestion COMMUNE 2021
5. Compte Administratif COMMUNE 2021
6. Affectation du résultat COMMUNE 2021
7. Budget Primitif COMMUNE 2022
8. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
9. Subventions aux associations pour 2022
10. Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2021
11. Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2021
12. Affectation du résultat ASSAINISSEMENT 2021
13. Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2022
14. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Madame Gismonde GAILLIARD est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_08, **COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N° DE_2022_09,
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR PRIS connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2021, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Madame Gismonde GAILLIARD.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Gismonde GAILLIARD,

Hors de la présence de M. Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	176 058.23			114 520.74	176 058.23	114 520.74
Opérations exercice	389 624.89	691 128.86	624 777.80	684 524.81	1 014 402.69	1 375 653.67
Total	565 683.12	691 128.86	624 777.80	799 045.55	1 190 460.92	1 490 174.41
Résultat de clôture		125 445.74		174 267.75		299 713.49
Restes à réaliser	82 637.47				82 637.47	
Total cumulé	82 637.47	125 445.74		174 267.75	82 637.47	299 713.49
Résultat définitif		42 808.27		174 267.75		217 076.02

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_10,
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - COMMUNE

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de la Commune, qui présentent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	59 747,01
Résultat 2020 reporté	114 520,74
Résultat cumulé 2021 à affecter (c/002)	174 267,75

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2021	301 503,97
Résultat 2020 reporté	-176 058,23
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2021 (c/001)	125 445,74

Restes à réaliser en dépenses	82 637,47
Restes à réaliser en recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **La reprise du solde d'exécution au crédit du c/001 pour 125 445,74 €**
- **L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au crédit du c/002 pour 174 267,75 €**

**DÉLIBÉRATION N° DE_2022_11,
BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2022 de la Commune, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	732 520,75 €	732 520,75 €
SECTION INVESTISSEMENT	523 297,74 €	523 297,74 €
TOTAL DU BUDGET	1 255 818,49 €	1 255 818,49 €

**DÉLIBÉRATION N° DE_2022_12,
TAUX D'IMPOSITION 2022 - COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de chacune des 3 taxes locales, et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi,

VU les bases prévisionnelles d'imposition notifiées par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 17 mars 2022,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020, supprimant définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU que l'année 2021 est une année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

VU que pour compenser à l'euro près, la perte de produit de la TH, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux pour 2022 ;

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

	<i>TAUX 2021</i>	TAUX 2022
Taxe foncière (bâti)	39,88	40,68
Taxe foncière (non bâti)	48,08	49,04

=> Cf : *État 1259 signé, joint à la délibération*

**DÉLIBÉRATION N° DE 2022_13,
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la politique du Conseil Municipal d'apporter une aide aux organismes œuvrant dans l'intérêt culturel, sportif, en direction de la jeunesse ou de l'insertion des Bouyards,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

ASSOCIATION	Subvention 2022 votée
SOCIETE DE CHASSE - SOISY-BOUY	270,00 €
CONFRERIE SAINT-PAUL	100,00 €
AMICALE DES ANCIENS - SOISY-BOUY	540,00 €
OCCE 77 coopérative scolaire	0,00 €
MOTO CLUB - SOISY-BOUY	450,00 €
MOTO CLUB DES 2 VALLEES	450,00 €
BIBLIOTHEQUE JEFF LARIVIERE	350,00 €
LE PANIER PROVINOIS	200,00 €
LE SOLEIL DANS LA MAIN	200,00 €
INSTANCE DE COORDINATION LOCALE (ICL)	200,00 €
SILLAGE	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
ALMÉA FORMATION (1 adhérent Soisy-Bouy)	65,00 €
AFM TELETHON	0,00 €
SERVICE AIDE À DOMICILE BASSÉE MONTOIS	100,00 €
COMITE ANIMATION CULTURE (CAC)	900,00 €
CHALAUTRE EN FETE	900,00 €
JSP PROVINS	50,00 €
TAEKWONDO (1 adhérent Soisy-Bouy)	50,00 €
AUTRE (au cas où...)	0,00 €
	5 125,00 €

- DIT que les crédits seront inscrits au c/6574 du budget primitif 2022 de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N° DE_2022_14,
COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_15,
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR PRIS connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2021 du budget assainissement, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Madame Gismonde GAILLIARD,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Gismonde GAILLIARD,

Hors de la présence de M. Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 608.54			25 969.76	12 608.54	25 969.76
Opérations exercice	45 234.25	48 563.55	42 395.72	50 682.04	87 629.97	99 245.59
Total	57 842.79	48 563.55	42 395.72	76 651.80	100 238.51	125 215.35
Résultat de clôture	9 279.24			34 256.08		24 976.84
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 279.24			34 256.08		24 976.84
Résultat définitif	9 279.24			34 256.08		24 976.84

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_16,
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - ASSAINISSEMENT

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de l'assainissement, qui présentent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2021	8 286,32 €
Résultat 2020 reporté	25 969,76 €
Résultat cumulé 2021 à affecter	34 256,08 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2021	3 329,30 €
Résultat 2020 reporté	- 12 608,54 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2021	- 9 279,24 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Besoin de financement	9 279,24 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **La reprise du solde d'exécution au débit du c/001 pour 9 279,24 €**
- **L'affectation en réserve au crédit du c/1068 pour 9 279,24 €**
- **L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au crédit du c/002 pour 24 976,84 €**

**DÉLIBÉRATION N° DE_2022_17,
BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2022 de l'assainissement, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	86 522,84 €	86 522,84 €
SECTION INVESTISSEMENT	74 839,24 €	74 839,24 €
TOTAL DU BUDGET	161 362,08 €	161 362,08 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

*Le secrétaire de séance,
Madame Gismonde GAILLIARD*

*Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*